

DECISION DU PRESIDENT N° 2025-460

OBJET

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Service Convivialité Séniors - Préfecture de l'Aveyron
Plan départemental d'actions de sécurité routière 2025 -
Action « Être senior et circuler en toute sécurité »

Le Président du C.C.A.S. de RODEZ,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R.123-21 et R.123-22, permettant au Président ou au Vice-Président d'agir sur délégation du Conseil d'Administration, par voie de décisions, dans certaines matières,

Vu la délibération n°2020.038 du Conseil d'Administration du C.C.A.S. en date du 29 juillet 2020 délégant au Président ou au Vice-Président la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code de l'Action Sociale et des Familles ci-dessus rappelés,

Vu la délibération n°2024.066 du 24 septembre 2024 autorisant le Président ou le Vice-Président à signer les conventions de versement de recettes de subventions,

Vu le budget de l'exercice 2025,

DECIDE

Article 1^{er} : De solliciter l'aide accordée par la Préfecture de l'Aveyron, Direction Départementale des Territoires, 9 rue de Bruxelles, BP3370, 12033 RODEZ CEDEX 9, au titre de l'action « Être senior et circuler en toute sécurité » qui s'est déroulée en date du 18 septembre 2025 sous forme de formation théorique, pratique et gratuite dispensée à 23 séniors de plus de 65 ans.

Les enjeux visés sont les conduites à risques (alcool, stupéfiants, vitesse et non respect des priorités, distracteurs (téléphone, GPS, vidéo...)).

La Préfecture de l'Aveyron alloue une subvention de 1 260 € au C.C.A.S. de Rodez sur production des justificatifs de l'action réalisée.

Les recettes correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2025, au compte 747888 - Autres.

Article 2 : La Directrice du C.C.A.S. est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Président certifie exécutoire la présente décision,
Envoyée par voie dématérialisée en Préfecture, le
Publiée, le

17 NOV. 2025

Le Président du C.C.A.S.,
Pour le Président et par délégation :
La Directrice du C.C.A.S.,

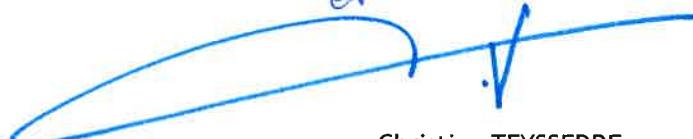


Aurélie ALBINET

13 NOV. 2025

Fait à RODEZ, le 4 Novembre 2025

Le Président du C.C.A.S.



Christian TEYSSEDRE

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Télerecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Décision n°2025.460 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE -

Objet de l'acte : Service Convivialité Séniors - Préfecture de l'Aveyron - Plan départemental d'actions de sécurité routière 2025 - Action "Etre senior et circuler en toute sécurité"

Date de décision: 04/11/2025

Date de réception de l'accusé 13/11/2025

de réception :

Numéro de l'acte : DEC2025460

Identifiant unique de l'acte : 012-261201073-20251104-DEC2025460-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 7 .5

Finances locales

Subventions

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DEC2025.460.pdf (99_AU-012-261201073-20251113-DEC2025460-AU-1-1_1.pdf)